

COMITE D'ACTION SUISSE POUR LA LOI SUR LES UNIVERSITES ET LA RECHERCHE  
Comité de presse - case postale 1759, 3001 Berne - tél. 031 44 23 64

---

Aux rédactions des journaux  
de la Suisse romande

---

Berne, le 6.4.1978 / II

Mesdames et Messieurs,

vous recevez en annexe deux articles concernant l'aide aux universités et à la recherche. Nous attirons votre attention sur le second article qui analyse les thèses des adversaires de la loi fédérale susmentionnée sous l'angle de notre démocratie référendaire. De plus vous trouvez à nouveau trois arguments qui répondent aux prétentions des antagonistes de la loi.

Nous vous remercions de votre soutien et vous présentons, Mesdames et Messieurs, nos salutations les meilleures.

Pour le Comité de presse:  
Peter Frei, Chef de presse

Annexe: 3 articles de presse

A la votation fédérale du 28 mai 1978:

Un OUI pour l'aide aux universités et à la recherche

Par le Conseiller national Raymond Junod, Cugy

La loi du 7 octobre 1977 est destinée à remplacer la loi du 28 juin 1968 sur l'aide aux universités. Le problème n'est donc pas nouveau. Il n'est pas question non plus d'une remise en cause fondamentale de la politique universitaire à l'échelon national. L'objectif est plus simplement de tirer parti des expériences faites au cours des dix dernières années. Il s'agit de permettre à nos Hautes Ecoles de remplir pleinement leurs exigeantes missions d'enseignement et de rechercher sur le plan de la qualité des études et de faire face au nombre croissant d'étudiants.

Contre une limitation de l'accès à l'Université

Il appartient à nos Hautes Ecoles de former les jeunes gens dont la future profession exige une instruction supérieure. A cet égard, elles doivent être en mesure d'accueillir tous ceux qui ont le goût, les aptitudes pour des études longues. En bref, il convient de tout mettre en oeuvre pour éviter l'instauration d'une politique de limitation de l'accès à l'Université. Outre le fait que l'application d'un numerus clausus se heurte à des difficultés pratiques considérables, toujours empreintes d'arbitraire, cela ne résoudrait en aucune manière le problème de la formation des jeunes gens à qui l'on fermerait la porte des universités. Il appartient dès lors aux universités:

- de mieux coordonner leur action. Dans ce domaine, un grand travail est déjà entrepris dans le cadre de la Conférence universitaire romande. Il doit être poursuivi et étendu à la Suisse allemande;
- d'établir un plan de développement et le coordonner entre elles afin d'atteindre les objectifs fixés en matière d'enseignement et de recherche et d'en fixer l'enveloppe financière.

L'une des innovations essentielles de la nouvelle loi consiste à inclure les Ecoles polytechniques fédérales dans la politique de coord.

dination des universités cantonales.

La coordination est l'antidote de la centralisation

Les cantons, donc aussi les cantons qui ont la charge d'une université, maintiennent leurs responsabilités et leurs compétences en matière d'instruction. Il s'agit là d'un domaine essentiel de l'exercice de la souveraineté cantonale. Sans doute, des mesures de coordination sont-elles nécessaires. Les cantons seront appelés à dire sur quels points et jusqu'où cette coordination doit porter. Il faut se souvenir que la coordination est l'antidote de la centralisation. L'une des tâches principales de la Conférence gouvernementale - autre innovation importante - sera de permettre la concertation des responsables gouvernementaux des universités sur les plans cantonal et fédéral. Il ne faut pas se laisser troubler par le prétendu droit de veto que peut exercer la Confédération au sein de cette Conférence. En réalité, et cela est bien conforme au système général du subventionnement, la Confédération doit pouvoir fixer ses interventions financières selon ses critères propres et non sur un vote de la Conférence gouvernementale.

Le financement

La loi, tout comme celle de 1968, reste une loi de subventionnement. Elle indique sur quels critères et dans quelle mesure la Confédération doit appuyer les efforts des cantons universitaires (en Suisse romande, à l'exception du Valais, tous les cantons ont la charge d'une université). Or, il ne fait pas de doute qu'aujourd'hui, la participation de la Confédération incontestée quant à son principe, s'impose comme l'une des tâches prioritaires sur le plan national. Si la Confédération retire son épingle du jeu, les tâches demeureront à la seule charge des cantons universitaires. Ceux-ci auront alors tendance à favoriser leurs ressortissants ou à diminuer leurs prestations au détriment de la qualité de l'enseignement et de la recherche. Cette situation, difficilement acceptable sur le plan universitaire, conduirait inéluctablement à créer les conditions pour confier des compétences, réelles et directes cette fois-ci, à la Confédération.

Au demeurant, il ne faut pas être trop optimiste, surtout en Suisse romande, sur le montant des moyens qui pourraient être mis à disposition par les cantons non-universitaires. Leur participation tant qu'elle demeure volontaire, ne saurait être que symbolique. Elle conduirait au surplus à la dilution des responsabilités dans la conduite des universités. En appuyant financièrement les huit universités cantonales, la Confédération n'est pas une simple autorité distributrice de subventions: elle se substitue en quelque sorte aux cantons non-universitaires en prenant à sa charge une partie du coût d'investissement et de fonctionnement des Hautes Ecoles.

Approuver la loi par un OUI

La nouvelle loi fédérale permet aux universités de mieux remplir leur mission. Elle sauvegarde la responsabilité et les prérogatives des cantons dans le domaine sensible de l'instruction publique. Elle assure un financement qui est à la mesure des exigences actuelles en matière de formation supérieure, même si l'effort principal continue d'être assumé par les cantons qui ont la charge d'une université.

Tâche prioritaire au même titre que la formation professionnelle proprement dite, la formation universitaire mérite notre appui. La nouvelle loi est l'un des instruments qui permet de répondre dans ce domaine aux aspirations de la jeunesse et aux besoins du pays.

A la votation fédérale du 28 mai 1978:

### La myopie politique de l'opposition

(ri.) A la vague des initiatives populaires succède la vague des référendums. Le "multipack" du 28 mai 1978 en fournit un modeste exemple. Parmi les quatre référendums, celui qui a été demandé contre la loi sur l'aide aux hautes écoles et la recherche ressort du lot. Les cantons universitaires ne pourront plus porter seuls le fardeau des hautes écoles, si une coordination efficace ne finit pas par s'établir entre les cantons universitaires et non universitaires, mais aussi entre les cantons et la Confédération. Or c'est justement cela qui est la cible des attaques, lancées une fois de plus sous la direction du chef de l'Union des arts et métiers, Otto Fischer. In ne faut pas oublier que ce sont ces mêmes gens qui, ces dernières années, ont combattu - et qui ont en grande partie fait échouer - des projets aussi importants que les arrêtés sur la construction, sur le crédit, sur les amortissements, sur la surveillance des prix (décembre 1973); que le premier article conjoncturel (printemps 1975), la loi sur l'aménagement du territoire (juin 1976), le crédit en faveur de l'aide au développement (juin 1976) et le paquet financier (12 juin 1977). Les mêmes milieux se retrouvaient déjà parmi les adversaires de l'article sur la formation de 1973. Le dernier objet auquel ils s'en sont pris, sur lequel ils se sont du reste cassé les dents, a été la 9e révision de l'AVS. On se demande quel pouvait bien être le but de cette opposition systématique à l'Etat. On se demande aussi où sont, en somme, les prestations et les alternatives que ces "Nein-Sager" offrent à l'Etat. Le mieux serait manifestement, à leurs yeux, qu'on se fixât définitivement au stade actuel; mais l'idéal serait encore un démantèlement pur et simple. Ces milieux veulent empêcher qu'on développe davantage l'appareil de l'Etat; sinon on ne les retrouverait pas en première ligne parmi ceux qui réclament l'interruption de l'exercice révision totale de la constitution fédérale.

### Inacceptable

Le référendum contre la loi sur l'aide aux hautes écoles risque de compromettre une nouvelle fois la coordination et la collaboration

indispensables entre cantons universitaires et non universitaires, mais aussi entre la Confédération et les cantons. L'actuel principe de l'arrosoir devrait être maintenu et on continuerait de disperser les forces. La Suisse peut-elle se le permettre encore longtemps? On sait que les investissements dans le domaine de la formation représente de l'argent mis de côté pour l'avenir et pour les générations futures. Faire opposition dans ce domaine, pour un pays pauvre en matières premières, qui doit sa prospérité à la bonne formation de tous ses sujets et à la qualité de son travail, c'est mener une politique particulièrement myope.

#### Quelles seraient les conséquences?

Un Non à la loi sur l'aide aux hautes écoles et la recherche entraînerait de graves inconvénients. La réorganisation, la coordination et la collaboration attendues devraient continuer à avancer sur des béquilles. Un Non fermerait la porte à d'innombrables candidats étudiants des cantons non universitaires - avec les conséquences et les risques inhérents. Il faut espérer que les cantons non universitaires sont conscients de la portée du projet et qu'ils se préparent à accepter la loi. Il faut noter en outre que si la nouvelle loi échoue, la chance de voir se réaliser les hautes écoles projetées, par exemple à Lucerne, seraient fortement compromise.

#### Et les frais?

Les opposants luttant contre l'Etat par tous les moyens voudraient balayer la loi également parce que, à leur avis, elle va à l'encontre de l'appel à l'économie lancé par le peuple après le 12 juin 1977. Un simple regard sur la loi révèle qu'on ne fait pas en l'occurrence une politique de dépenses irréfléchie; les fonds sont au contraire engagés de façon plus sensée, plus efficace et par le fait même aussi plus économique.

A la votation fédérale du 28 mai 1978:

Des arguments déformés des antagonistes de la loi fédérale sur l'aide aux Hautes Ecoles et la recherche

---

L'argument "Un succédané bon marché du défunt article sur la formation" (IV)

Par la nouvelle loi, la Confédération attribue même des compétences aux cantons, par exemple parce que les Ecoles polytechniques de Zurich et de Lausanne sont comprises dans la coordination. La loi est conforme à la constitution comme l'était d'ailleurs l'ancienne.

L'argument "Un nouveau bailli scolaire" (V)

La nouvelle loi renforce justement le fédéralisme scolaire. En effet, les cantons non universitaires, en participant à la conférence gouvernementale, pourront exercer une influence sur la politique universitaire. De plus, les hautes écoles fédérales EPFZ et EPUL seront à l'avenir également soumises à la coordination cantonale.

L'argument "Les cantons non universitaires doivent payer plus" (VI)

Même si la loi est acceptée, les cantons non universitaires devront déboursier de l'argent. La Conférence suisse des Directeurs de l'Instruction publique, regroupant tous les cantons, est depuis longtemps d'accord que les cantons non universitaires devront à l'avenir contribuer à financer les universités. Mais le numerus clausus ne peut être évité qu'avec l'aide de la Confédération et la coordination, autrement les étudiants de certains cantons seulement en feront les frais. Certains confédérés doivent-ils avoir plus de droits que les autres? Le fédéralisme suisse ne signifie-t-il pas solidarité fédérale?